

qwertyuiopasdfghjklzxcvbnmqw
ertyuiopasdfghjklzxcvbnmqwert
yuiopasdfghjklzxcvbnmqwertyui
opasdfghjklzxcvbnmqwertyuiop
asdfghjklzxcvbnmqwertyuiopas
dfghjklzxcvbnmqwertyuiopasdf
ghjklzxcvbnmqwertyuiopasdfgh
jklzxcvbnmqwertyuiopasdfghjkl
zxcvbnmqwertyuiopasdfghjklzx
cvbnmqwertyuiopasdfghjklzxcv
bnmqwertyuiopasdfghjklzxcvbn
mqwertyuiopasdfghjklzxcvbnm
qwertyuiopasdfghjklzxcvbnmqw
ertyuiopasdfghjklzxcvbnmqwert
yuiopasdfghjklzxcvbnmqwertyui
opasdfghjklzxcvbnmqwertyuiop
asdfghjklzxcvbnmertyuiopasdfgh
ijklzxcvbnmqwertyuiopasdfghijkl

PLAN

1. Définition du contrat de travail
2. Contrat de travail au Maroc
3. Qu'est-ce qu'on entend par contrat à durée indéterminée ?
4. Dans quelles conditions un tel contrat peut-il être rompu ?
5. Le CDI peut-il cesser automatiquement?
6. Qu'est-ce qu'un CDI ?
7. Quelle est la durée maximale d'un contrat à durée déterminée?
8. Le CDD peut-il être résilié avant son échéance?
9. Quels sont les contrats à conclure en cas de travail intérimaire?
10. Quelle est la durée maximale d'un contrat de travail intérimaire ?
11. Peut-on prévoir une période d'essai dans le cadre d'un travail intérimaire ?

Conclusion

1) Définition du contrat de travail :

Le contrat de travail est la convention par laquelle une personne s'engage à mettre son activité au service d'une autre sous la

subordination de laquelle elle se place en contrepartie d'une rémunération.

Un contrat de travail doit en principe être conclu par écrit et comporter un certain nombre de mentions obligatoires (ex. lieu de travail, nature de l'emploi, horaire de travail, salaire etc.).

2) **Contrat de travail au Maroc :**

En droit marocain, il existe trois types de contrat de travail:

- le contrat de travail pour une durée indéterminée
- le contrat de travail pour une durée déterminée.
- le contrat de travail pour accomplir un travail déterminé (travail intérimaire).

Le contrat de travail à durée indéterminée constitue la règle générale. Concernant le contrat de travail à durée déterminée, le code du travail est très clair. Ce contrat est une exception car il ne peut être conclu que dans les cas où la relation de travail ne pourrait avoir une durée indéterminée et pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire.

3) **Qu'est-ce qu'on entend par contrat à durée indéterminée ?**

Le contrat à durée indéterminée est celui qui court sur une période illimitée jusqu'à ce que l'employeur ou le salarié décident de mettre fin au contrat. Il est la forme de contrat généralement utilisée lors de la mise en place d'une nouvelle relation de travail.

4) **Dans quelles conditions un tel contrat peut-il être rompu ?**

Plusieurs motifs permettent à un employeur de notifier à son salarié la rupture du contrat à durée indéterminée. Il s'agit, d'une part, de motifs liés à l'aptitude ou la conduite du travailleur (licenciement pour motifs personnels), et d'autre part, de motifs relatifs aux nécessités de fonctionnement de l'entreprise (licenciement économique). En outre, la résiliation du contrat de travail peut intervenir en cas de faute grave commise par le salarié.

Si la rupture du contrat se fait à l'initiative de l'employeur, elle doit toujours être motivée, tandis qu'un salarié qui donne sa démission n'a pas besoin d'indiquer les raisons qui l'ont amené à rompre le contrat.

5) Le contrat à durée indéterminée peut-il cesser automatiquement ?

Le contrat à durée indéterminée cesse automatiquement dans les cas suivants:

- déclaration d'inaptitude du salarié à l'occupation envisagée lors de l'examen médical d'embauche ;
- décès de l'employeur ou du salarié ;
- incapacité physique de l'employeur entraînant la cessation de l'activité ;
- déclaration en état de faillite de l'employeur ;
- attribution au salarié d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ;
- le jour de l'épuisement des droits du salarié à l'indemnité pécuniaire de maladie:
 - après 52 semaines d'incapacité de travail au cours d'une période de référence de 104 semaines ;
 - en cas d'incapacité d'exercer son dernier poste de travail, le jour de la notification de la décision de la commission mixte retenant un reclassement externe.

6) Qu'est-ce qu'un contrat à durée déterminée ?

Le contrat à durée déterminée est celui qui est conclu pour une durée limitée et pour l'exécution d'une tâche précise. Il ne peut en aucun cas avoir pour objet de pourvoir durablement à un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, un tel emploi devant faire l'objet d'un contrat à durée indéterminée.

7) Quelle est la durée maximale d'un contrat à durée déterminée?

- Un contrat à durée déterminée peut courir sur une période maximale de 2 ans. Il peut être renouvelé 2 fois sans que la durée totale du contrat, renouvellements compris, ne puisse dépasser 24 mois.
- Il prend fin automatiquement à l'échéance prévue par les parties, de sorte qu'il n'y a pas de préavis à donner. S'il y a continuation du contrat après l'échéance, le contrat à durée déterminée se transforme en un contrat à durée indéterminée.

8) Le contrat à durée déterminée peut-il être résilié avant son échéance ?

Sauf pour faute grave, le contrat à durée déterminée ne peut pas être résilié avant son échéance sinon le salarié a droit à des dommages-intérêts d'un montant forfaitaire maximal de 2 mois de salaire. En cas de résiliation anticipée par le salarié, l'employeur aura droit à des dommages-intérêts d'un montant maximal d'1 mois de salaire s'il subit un préjudice du fait de la rupture avant terme.

9) Quels sont les contrats à conclure en cas de travail intérimaire?

Dans le cadre d'un travail intérimaire, deux contrats sont établis :

- un contrat de travail entre la société d'intérim et le travailleur intérimaire ; Il s'agit d'un contrat par lequel le travailleur intérimaire s'engage à l'égard de la société d'intérim à accomplir contre rémunération une tâche précise et non durable auprès d'une autre entreprise.
- un contrat de mise à disposition entre la société d'intérim et une entreprise qui a besoin d'un travailleur intérimaire (entreprise utilisatrice). On entend par là le contrat qui a pour objet de placer sous l'autorité de l'entreprise utilisatrice un salarié qui travaille pour son compte, mais qui est rémunéré par la société d'intérim.

10) Quelle est la durée maximale d'un contrat de travail intérimaire ?

En principe, le contrat de travail conclu entre la société d'intérim et le travailleur peut avoir une durée maximale de 12 mois, pour un même salarié et pour un même poste de travail, renouvellement compris. Il ne peut pas être résilié avant le terme prévu sinon des dommages-intérêts doivent être payés par la partie fautive.

11) Peut-on prévoir une période d'essai dans le cadre d'un travail intérimaire ?

Le contrat de travail conclu entre la société d'intérim et le travailleur peut prévoir une période d'essai variant entre 3 et 8 jours suivant la durée de la mission à accomplir chez l'entreprise utilisatrice.

Conclusion :

Avec le contrat de travail quelque soit : un CDI ou CDD le salarié est pris en considération.



Bibliographie et Web graphie :

- Droit de travail au Maroc tome2/Abdellah Boudhraine
- www.wikipédia.com (contrat de travail)
- Code de travail marocain
- <http://www.cepl.lu/ceplweb/brochures-2004/quest-reponses/01.pdf>

